COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260615-2026_043-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 15 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE –Marie DEVOIS– Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Luc RAULT BARDON pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Francoise SIRIGU pouvoir à Anne JACOB– Anne Charlotte JAFFREDO –Caroline VALETTE pouvoir à Marie DEVOIS

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_043 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026

Rapporteur : Arnaud Le Levreur

Une décision modificative a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires non prévues lors du vote du budget principal de la commune.
Lors du vote du budget, aucune somme n'a été inscrite au chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* ».
Or, la somme de 51 139.88 € doit être prévue afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires au remboursement de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise Colas dans le cadre du marché public « Aménagement de la rue de Presses ».
En effet, conformément à l'article R.2191-3 et suivants du code des marchés, des avances forfaitaires allant de 5 à 30 % du montant des marchés sont versées aux entreprises avant le début d'exécution des marchés. Cela constitue une dérogation au principe du service fait permettant d'assurer, notamment, un égal accès aux contrats à toutes les entreprises, qu'elles disposent ou non d'une trésorerie suffisante pour débuter l'exécution des prestations.

Ainsi, le versement d'une avance est de droit pour le titulaire d'un marché public dont le montant initial est supérieur à 50 000,00 €HT et dont le délai d'exécution s'étend au-delà de deux mois.

Il convient de rembourser ces avances dès que le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché. Ce remboursement doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que l'ordonnateur (la commune de Saint-Philibert) doit constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041. Ainsi, le remboursement d'une avance se concrétise par :

- Un titre de recettes d'ordre au chapitre 041, compte 238, d'un montant de 51 139.88 €,
- Un mandat d'ordre au chapitre 041, compte 2315, d'un montant de 51 139.88 €.

La maquette de la décision modificative vous est présentée en annexe de la présente note de synthèse. Elle est arrêtée comme suit pour un montant global de 51 139.88 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité de corriger les crédits budgétaires du budget principal
VU la nomenclature comptable M57,
Le conseil par un vote à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1/2026 du budget principal de la commune (52700) telle que présentée

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT ★ 56 (Morbihan) ★

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)